

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

ETAIENT PRESENTS : Mr André DESMEDT – Mr Gaston AUBURSIN - Mme Stéphanie LECOEVRE – Mr Jean-Pascal HUON – Mme Marie LAMBERT – Mr Johann BLANPAIN – Mme Annie WAETERLOOS – Mr Hervé MERVILLE – Mme Nadine BONNET – Mme Catherine DERONNE – Mr Jacques GERARD - Mme Natacha LHEUREUX - Mme Ségolène MASCAUX – Mme Marjorie DEBRABANT – Mme Sophie VAN EECKHOUT – Mr Romuald LARIVIERE – Mr Daniel DELARRE - Mr André BOUDREZ - Mme Sylvie LUTAS – Mr Andy VERDIERE – Mr Bruno BUEMI – Mme Laetitia WADBLEDE – Mr Thibaut DELCROIX.

ETAIENT ABSENTS : Mme Gaëlle VANDENBROUCKE – Mr Grégory LECOEVRE – Mme WILLEMS Véronique – Mme Audrey DHONT.

ONT DONNE PROCURATION : Mme VANDENBROUCKE Gaëlle à Mme BONNET Nadine – Mr LECOEVRE Grégory à Mr LARIVIERE Romuald – Mme WILLEMS Véronique à Mr VERDIERE Andy – Mme DHONT Audrey à Mme WADBLEDE Laetitia.

Ouverture de la séance à 19 h 00 –

INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE AVANT LES DEBATS

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue et transmet des informations d'ordre générale à l'assemblée dans un souci de transparence et notamment :

- Rappel sur les taux d'imposition concernant la taxe foncière (cf délibération avril 2021)
- Suite à l'adhésion au groupement de commandes concernant l'enlèvement et le traitement des dépôts sauvages, déchets ménagers et assimilés, les marchés ont été attribués le 15 juillet 2021 : Sté HYDRAM pour les dépôts sauvages et amiantés et COVED pour les dépôts sauvages ménagers et assimilés
- Pas d'augmentation des tarifs cantine
- Poursuite des travaux d'aménagement (éclairage en led rue Edouard Vaillant – 2 nouvelles allées en enrobé dans le cimetière – fenêtres double vitrage + volets roulants au logement de fonction de l'école de Cataine ainsi que le bureau de la directrice – Cheminée du logement de fonction à réparer – réparation de toitures à la salle de la gare – réfection de trottoir rue Jules Guesde au niveau de la ferme JL DEBRABANT avec une participation financière de la société VAL PROSID à hauteur de 10.000 €.
- Aménagement de 6 tableaux numériques par le biais du plan d'aide aux communes France Relance (demande de subvention en cours à savoir 60 % du coût soit 20.533 €)
- Prévision de travaux résidence de la gare et rue Anatole France (25/26/27) (demande de fond de concours de la CAPH)
- Subvention accordée dans le cadre du plan France Relance de villages et bourgs pour la rénovation de l'école maternelle du centre à hauteur de 37 % soit 217.500 € obtenue.
- Subvention accordée par le biais des amendes de police pour des radars pédagogiques à hauteur de 75 % soit 3.114 € obtenue.

- Livraison en fin d'année du matériel d'aménagement des classes et cantine du groupe scolaire pour un montant de 34.958 € dont 6483,44 € pris en charge par le CCAS.
- Club house (adjacent à la salle des sports) : relance du dossier en attente depuis le 22 mars 2019 suite au PV de constat par la SCP DESZCZ-BENOOT-FELIX. Suite à ce rapport d'huissiers, rien n'a été engagé pour contraindre les intervenants à remettre en état les malfaçons. J'ai constaté qu'aucune assurance de dommage à ouvrage n'avait été souscrite ce qui implique que les garanties de protection juridique sont exclues (il en a été de même pour le groupe scolaire). Nous allons donc recontacter le cabinet d'huissiers et demander le passage d'un expert avec d'évaluer le coût des réparations. Suite à cela, je rencontrerai l'entreprise afin qu'il active son assurance et nous prendrons une décision

Désormais, sauf avis contraire de votre part adressé par courrier à Madame la DGS, la convocation pour le Conseil Municipal vous sera envoyée par mail.

Je vous confirme que Monsieur le Ministre de l'Intérieur nous fera l'honneur de venir inaugurer l'impasse Adjudant-Chef Moussa OUKID le samedi 9 Octobre 2021 à 11 h 30.

APPROBATION DE LA REUNION DE CONSEIL DU 1^{ER} JUILLET 2021

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal en date du 1^{er} Juillet 2021 a été approuvé à l'unanimité.

SUBVENTIONS 2021 : REGULARISATION

Suite au vote des subventions 2021 lors de la réunion de Conseil Municipal du 10 avril 2021, il y a lieu d'apporter deux modifications à savoir :

- **Concernant l'association « Cataine en fête » :**

Le Conseil Municipal s'était engagé à reverser le complément à savoir **500 €** (450 € ont déjà été accordé par délibération) si l'association organisait une activité dans l'année. Ceci s'est produit le 5 septembre 2021 (Brocante).

- **Concernant l'association « Hanuman'Muaythai » :**

Le Conseil Municipal a voté l'attribution d'une subvention à hauteur de 200 €. Après contact auprès du Président courant Juillet, celui-ci nous a confirmé l'arrêt de son association. Pour information, la subvention n'avait pas été versée.

Monsieur le Maire sollicite le versement complémentaire de 500 € à l'association « Cataine en fête » et demande de prendre acte de l'arrêt de l'association « Hanuman'Muaythai » avec pour conséquence le non versement de la subvention 2021.

Après délibération,

Le Conseil Municipal approuve avec 24 voix pour (Mr LARIVIERE/Mme LAMBERT/ Mme DHONT n'ont pas pris part au vote) :

- Le versement complémentaire de 500 € pour l'association « Cataine en Fête »
- Prend acte de l'arrêt de l'association « Hanuman'Muaythai » occasionnant le non versement de la subvention 2021.

Observations :

Monsieur VERDIERE félicite « Cataine en fête » pour la réussite de sa brocante. Cependant il émet des doutes quant à l'opportunité d'accorder des subventions municipales sur une simple prestation à la demande de la mairie. N'est-ce pas une incitation pour d'autres associations à aller à la pêche aux subventions ?

Monsieur le Maire : le critère retenu pour le versement des subventions municipales est, et restera la production de documents des associations attestant de leur activité, à savoir leurs bilans annuels financier et moral. La subvention municipale trouve sa justification dans l'aide financière qu'elle apporte à l'asso pour qu'elle vive et organise des activités profitables à la ville.

Monsieur VERDIERE : il faudrait donc avertir tous les présidents des associations...

Monsieur le Maire : le PV des réunions du conseil municipal affiché publiquement se suffit à lui-même.

Monsieur VERDIERE : il ne peut se contenter des bilans annuels financier et moral, il souhaite une autre stratégie plus large et réclame une réunion des associations pour en décider. Il ne peut objectivement mettre sur un pied d'égalité les différentes activités des associations, l'une n'est pas l'autre car elles ne demandent pas toutes le même investissement. Il termine en se félicitant des progrès accomplis tout en réappuyant sa demande d'une autre stratégie pour gagner en équité et définie par une réunion d'élus.

Monsieur le Maire lui demande de prendre en compte la dimension de la commune qui ne peut faire que par rapport à des ressources financières, proportionnelles au nombre de ses habitants.

DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur Jean-Pascal HUON – Adjoint aux finances – déroule avec commentaires à l'appui, les différentes décisions modificatives les justifiant au cas par cas.

Observations :

Monsieur VERDIERE souligne la bonne gestion budgétaire mais regrette qu'il n'y ait pas eu de commission des finances ni de note de synthèse, les explications sont données ce jour.

Monsieur HUON fait remarquer qu'il y a eu de nombreuses réunions des finances mais l'opposition a brillé par son absence. Une réunion ne s'imposait pas pour une problématique relevant d'une simple mécanique financière.

Monsieur BUEMI renforce les propos de Monsieur VERDIERE et appuie plus particulièrement sur la nécessité d'une note de synthèse.

Monsieur le Maire regrette de devoir revenir et insister sur l'absence fréquente du groupe d'opposition aux réunions de commissions.

Monsieur VERDIERE pointe les horaires de réunion de la commission communication qui pénalisent l'opposition alors qu'ils sont, dit-il, présents aux autres commissions.

Monsieur le Maire précise qu'en qualité d'élus, vous avez le droit à des aménagements d'horaires. Cela ne peut constituer une excuse à absence pour les activités d'élus.

D'autres présidents d'associations interviennent pour confirmer l'absence régulière des membres de l'opposition.

En conclusion, une note d'explications et de synthèse sera fournie et accompagnera le document financier.

Le Conseil Municipal, après délibération autorise avec 21 voix pour et 6 abstentions (VERDIERE Andy / WILLEMS Véronique / DHONT Audrey / BUEMI Bruno / WADBLED Laetitia / DELCROIX Thibaut) les décisions modificatives au budget 2021 inscrites dans le tableau ci-joint en annexe.

EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DE 2 ANS / LIMITATION

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés. (**seuil d'exonération : de 40 à 90 %**)

Vu l'article 1383 du code général des impôts,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE avec 21 voix pour et 6 voix contre (Mr VERDIERE / Mme WILLEMS / Mr BUEMI / Mme WADBLED / Mme DHONT / Mr DELCROIX) de limiter l'exonération des deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, **à 40 %** de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Observations

Madame WADBLED souligne que précédemment l'exonération était à 100 %, la mettre aujourd'hui à 40 %, c'est en définitive introduire une taxe déguisée mais supplémentaire.

Monsieur le Maire précise que les dotations globales de fonctionnement de l'Etat diminuent d'année en année ; or une commune demande à vivre et pour ce faire, exige des finances comme dans tous les foyers particuliers. Il faut donc avoir le courage d'expliquer le pourquoi aux

habitants redevables de la taxe foncière, ou d'expliquer à toutes et tous que des activités communales baisseront faute de recettes suffisantes.

Madame WADBLED précise que cette décision n'encouragera pas des jeunes couples à venir s'installer sur HASNON ;

Monsieur le Maire fait savoir que nous avons sans doute atteint un optimum des constructions nouvelles sur la commune, et qu'il ne reste pas tant que ça de terrains constructibles. Pour répondre également à Monsieur BUEMI, il confirme que la Taxe Locale d'Équipement est toujours d'actualité.

Monsieur VERDIERE s'interroge si par rapport aux années précédentes, on a évalué le montant en terme de gain ou recette de cette décision.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est difficile de répondre à cette question. Toutefois, en relation avec la loi SRU, nous nous attachons à réduire cette différence entre le nombre de logements sociaux et les logements privés.

Monsieur AUBURSIN fait remarquer si l'attractivité est toujours d'actualité

SOLLICITATION DU FOND DE CONCOURS CAPH

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 414/15 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 19 Octobre 2015 relative à la politique de solidarité communautaire et à contribution de la CAPH en soutien de l'investissement local par la mise en place d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres, et ce, dans les conditions définies à la loi n° 2004-809 susvisée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter de la CAPH l'attribution de fonds de concours pour les opérations d'investissement suivantes :

Travaux de voirie « résidence de la gare » et rue Anatole France (25/27/29)

Le plan de financement des différentes opérations est annexé à la présente délibération.

Il est bien entendu que ces fonds de concours sont d'un montant limité à 50 % de l'autofinancement communal sur ces opérations d'investissement.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de solliciter la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours pour les opérations citées ci-dessus et autorise le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

APPEL A PROJETS : SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 Décembre 2020 des finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de Relance,

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu le bulletin officiel de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de Relance – continuité pédagogique (MENN2100919X),

Afin de soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires à savoir l'équipement des écoles d'un socle numérique de base et les services et ressources numériques mis à disposition des enseignants, des élèves et des familles,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter cet appel à projets afin d'équiper nos classes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Donne un avis favorable avec 26 voix pour et une abstention (Mr GERARD J) pour solliciter cet appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement.

DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE CONCERNANT LES DEMANDES DE SUBVENTION

Vu le code général des Collectivités Territoriales et son article L2121-29 « *le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune* »

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération en date du 8 octobre 2020 listant les délégations de pouvoirs du conseil municipal au Maire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'y ajouter la possibilité de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution des subventions. Il est précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et/ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Le Conseil Municipal, après délibération,

donne un avis favorable à l'unanimité concernant la délégation de pouvoir à Monsieur le Maire pour toute demande de subvention.

Observations :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cela concerne tout projet d'investissement. Les délais sont parfois courts pour retourner le dossier. Le Conseil Municipal sera toujours informé au cas par cas, sauf, et ça déjà été le cas, que le délai de demande rende difficile voire impossible cette information au conseil municipal.

Monsieur BUEMI est d'accord pour avoir l'information en amont. *Madame WADBLED* demande si l'on peut acter dans la délibération que l'on va informer en amont le Conseil Municipal. *Monsieur le Maire* lui précise qu'il lui fera un écrit daté-signé.

VENTE PMI : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PARCELLE AB 1034

Vu les délibérations en date des 10 avril 2021 et 1^{er} juillet 2021 concernant la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle AB 633 en vue de la vente,

Vu les avis des domaines en date des 16 octobre 2020 et 21 juin 2021,

Vu les délibérations en date des 10 avril 2021 et 1^{er} juillet 2021 concernant la vente de partie de la parcelle AB numéro 633 pour un prix de 130.001 €,

Etant donné d'un panneau de jumelage avec la commune portugaise PARADA DE BOURO était implanté sur ladite parcelle et précisément sur la partie de la parcelle concernée par la vente,

Que ledit panneau de jumelage vient d'être supprimé par les services municipaux,

Il y a lieu de prendre une nouvelle délibération entérinant la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise dont la vente projetée à savoir la parcelle AB numéro 1034 après division,

Il est proposé au conseil municipal de constater la désaffectation de la parcelle et d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, après délibération, constate à l'unanimité la désaffectation de la parcelle AB 1034 après division. Il prononce également à l'unanimité le déclassement du domaine public et accepte à l'unanimité de l'intégrer au domaine privé communal.

ACHAT A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE AP 113 ET AP 512partie

Suite au projet de création de chemin en stabilisé au lieudit « les burons », afin d'accéder au nouveau groupe scolaire,

Vu la délibération du CCAS en date du 15 avril 2021 concernant la rétrocession de la parcelle AP 113 (3250 m2) pour la Commune,

Vu la délibération du CCAS en date du 15 avril 2021 prononçant le déclassement de la parcelle AP 118 (512m2) du domaine public et l'intégration au domaine privé communal,

Vu la délibération du CCAS en date du 30 septembre 2021 (01102021/2) actant la cession à l'euro symbolique de la parcelle AP 113 et AP 512 partie pour la Commune d'HASNON

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'achat à l'euro-symbolique des parcelles AP 113 et AP 512 partie (environ 325 m2)

Le Conseil Municipal, après délibération,

Approuve à l'unanimité l'achat à l'euro-symbolique de la parcelle AP 113 (3250 m2) et la parcelle AP 512 partie (environ 325 m2) appartenant au CCAS.

RUELLE LASSON : DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION DE 66 M2

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Jean-François DEBRABANT souhaite acquérir une partie de terrain dans la ruelle Lasson d'une contenance de 66 m2 (petit espace vert en friche et servant pour partie d'assise à un bâtiment de tôles, accès via la ruelle Lasson). Après l'avis des domaines sur la valeur vénale, la cession de cette emprise considérée libre d'occupation est estimée à 2.000 €.

Il convient d'un prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé communal,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Donne un avis favorable à l'unanimité pour la désaffectation et le déclassement du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé communal pour ce terrain d'une contenance de 66 m2 se situant dans la ruelle Lasson.

RUELLE LASSON : VENTE DE 66 M2

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Jean-François DEBRABANT souhaite acquérir une partie de terrain dans la ruelle Lasson d'une contenance de 66 m2 (petit espace vert en friche et servant pour partie d'assise à un bâtiment de tôles, accès via la ruelle Lasson). La cession de cette emprise considérée libre d'occupation a été estimée à 2.000 € par l'avis des domaines.

Suite à la délibération autorisant la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de cette partie pour l'intégrer au domaine privé communal,

Monsieur le Maire propose de vendre un terrain de **66 m2** située dans la ruelle Lasson pour la somme de 2.000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

autorise à l'unanimité la vente d'un terrain de 66 m2 dans la ruelle Lasson pour la somme de 2.000 € à Monsieur DEBRABANT Jean-François. Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Il autorise le Maire à signer l'acte qui sera établi par Maîtres SCANNELLA et RICHEZ – notaires associés à St Amand les Eaux.

AUTORISATION DE PASSAGE : Terrain de football / salle des sports

Lors de la réunion de conseil municipal du 1^{er} Juillet 2021, nous avons délibéré pour la dénomination de la rue ainsi que du futur lotissement au niveau de la rue Camille Pelletan à savoir « Résidence le siècle des lumières » rue Jean Jacques ROUSSEAU. L'accès sur les parcelles voisines sera de ce fait dorénavant impossible.

Monsieur le Maire propose suite à la demande de Monsieur TENEUL Arnaud, agriculteur (domicilié à BOUSIGNIES) de l'autoriser à utiliser le passage par la salle des sports et le terrain de football pour pouvoir accéder à ces parcelles qui jouxtent la future résidence en cas de nécessité.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité Monsieur TENEUL Arnaud à utiliser le passage par la salle des sports et le terrain de football pour pouvoir accéder à ces parcelles qui jouxtent la résidence en cas de nécessité.

RECENSEMENT 2022 : CREATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de créer un poste de coordonnateur de l'enquête de recensement afin de réaliser les opérations de recensement 2022.

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données)

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Monsieur le Maire propose la création d'un poste de coordonnateur de l'enquête de recensement pour la période allant du **20 Janvier 2022 au 19 Février 2022**. L'agent sera payé, frais de transport et séances de formation compris à raison de :

- 0,30 € par feuille de logement
- 0,50 € par bulletin individuel

Le Conseil Municipal, après délibération, donne un avis favorable à l'unanimité au recrutement d'un coordonnateur de l'enquête de recensement avec une rémunération de :

- **0,30 € par feuille de logement**
- **0,50 € par bulletin individuel.**

RECENSEMENT 2022 : CREATION DE 8 POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2022.

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données)

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Monsieur le Maire propose la création d'emplois de non titulaires pour les besoins occasionnels : 8 emplois d'agent recenseur non titulaire à temps non complet pour la période allant du **20 janvier 2022 au 19 février 2022**. Les agents seront payés, frais de transport et séances de formation compris à raison de :

- 0,65 € par feuille de logement
- 1 € par bulletin individuel

Le Conseil Municipal, après délibération, donne à l'unanimité un avis favorable au recrutement de 8 emplois d'agent recenseur avec une rémunération de :

- **0,65 € par feuille de logement**
- **1 € par bulletin individuel**

CLECT : APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION REVISEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le pacte de solidarité communautaire du 12 avril 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} Juillet 2021 approuvant le rapport de la Commission Locale des Transferts de Charges du 22 avril 2021,

Vu la délibération du 20 septembre 2021 du Conseil Communautaire révisant les attributions de compensation individuelles communales en conformité avec le rapport d'évaluation des transferts de charges du 22 avril 2021, et dans le cadre du pacte de solidarité communautaire,

L'évaluation selon la méthode dérogatoire des transferts de charges liés aux transferts de compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines d'une part, et aux restitutions des charges antérieurement déduites au titre des ordures ménagères et du transport public de voyageur, impose que chaque conseil municipal approuve par délibération le montant individuel de l'attribution de compensation qui en découle et qui a été approuvé globalement par le Conseil de Communauté le 20 septembre dernier selon délibération jointe.

La commune percevra à compter de 2021 une attribution de compensation de **150.656 € 93**.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité l'attribution de compensation révisée telle qu'elle figure à l'annexe de la délibération du Conseil de Communauté du 20 septembre 2021.

BILAN CLSH JUILLET 2021 (voir annexe ci-jointe)

CONTRAT D'APPRENTISSAGE (dossier sur table)

Monsieur le Maire explique le principe d'un contrat d'apprentissage signé entre un organisme de formation d'apprentis et un maître de stage. L'organisme de formation, ici l'université de Valenciennes assure l'enseignement théorique. Le maître de stage assure la formation pratique, en lien avec l'université. Dans ce cas présent, il s'agit de la mairie d'Hasnon, le maître de stage étant Mme la Directrice Générale des Services.

L'apprenti concerné est un hasnonais en licence Administration publique. Son contrat débute le 1^{er} novembre 2021. Il tournera dans les différents services de la mairie, sous l'autorité de Madame BOULOGNE.

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la saisine du Comité Technique en date du 30 septembre 2021 et dans l'attente de l'avis favorable,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit, rémunération équivalente à un pourcentage du SMIC,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

- de recourir au contrat d'apprentissage au sein de la collectivité dans les services dont les besoins ont été recensés,

Le conseil municipal précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

FIN DE SEANCE : 20 h 40

1			Affectation	Désaffectation
Imputation				
Sens	D	Dépense	59 400,00	
Nature	2313	Constructions		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	041	Opérations Patrimoniales		
Article	2313			
Sens	D	Dépense	8 000,00	
Nature	6122	Crédit Bail		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		
Article	6122			
Sens	D	Dépense	15 000,00	
Nature	6161	PRIMES ASSURANCE-MULTRISQUES		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		
Article	6161			
Sens	D	Dépense	3 000,00	
Nature	6226	Honoraires		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		
Article	6226			
Sens	D	Dépense	15 000,00	
Nature	64131	Rémunération principale		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	012	CHARGES DE PERSONNEL		
Article	64131			
Sens	D	Dépense	500,00	
Nature	6574	Subventions de fonctionnemnt aux pers. de dt privé		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
Article	6574			
Sens	D	Dépense		200,00
Nature	6574	Subventions de fonctionnemnt aux pers. de dt privé		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
Article	6574			
Sens	D	Dépense	3 223,00	
Nature	673	Titres annulés sur exercices antérieurs		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Article	673			
		Sous-Totaux DEPENSES	104 123,00	200,00
Sens	R	Recette	59 400,00	
Nature	2031	FRAIS D ETUDE		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	041	Opérations patrimoniales		
Article	2031			
Sens	R	Recette	1 500,00	
Nature	70311	Concessions dans les cimetières		
Fonction	01	Operations non ventilables		

1			Affectation	Désaffectation
Imputation				
Chapitre	70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERS		
Article	70311			
Sens	R	Recette	8 023,00	
Nature	7067	RED. et Dts des Serv. P,ri-Scolaires et d'Enseig.		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERS		
Article	7067			
Sens	R	Recette	35 000,00	
Nature	74834	Etat compensation au titre exon,ration t.foncišres		
Fonction	01	Operations non ventilables		
Chapitre	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
Article	74834			
		Sous-Totaux RECETTES	103 923,00	0,00
		TOTAUX GENERAUX	-200,00	-200,00

BILAN DU CENTRE DE LOISIRS 2021 ET DE LA COLONIE

CLSH 2021

Monsieur MERVILLE Hervé – Adjoint au centre de loisirs et aux sports expose le bilan du centre de loisirs 2021 et le séjour en colonie à Talmont St Hilaire en Vendée.

Directeur : DENZ Thomas

Directeur Adjoint : LECOEVRE Betty (en stage pratique BAFD)

22 animateurs BAFA ou CAP petite enfance + 3 aides animateurs

Nombre d'enfants accueillis :

1 ère semaine : 150

2 ème semaine : 170

3 ème semaine : 170 + 30

4 ème semaine : 145 environ 160 enfants par jour

Activités : Piscine, Acrobranches, Laser Game, Equitation (poney), Camping au faisan doré, cinéma, Ballade à vélos, Base nautique de Saint Amand et Base de loisirs de Rieulay (Canoë, paddle), Activités village sport CAPH, spectacle de marionnette, les marionnettes Maresca, les spectacles des bruitiste de CAPH avec activités

et enfin toutes les activités manuelles, sportives et culturelles, les sorties, les pique-niques proposées par l'équipe encadrant ce centre

Colonie à Talmont Saint Hilaire

Directeur : DENZ Thomas

4 animateurs dont 1 surveillant de baignade

30 enfants sont partis en colonie. Les activités réalisées sont Le surf, le paddle, la baignade, les ballades et les activités sportives.

BILAN CLSH 2021

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
CANTINE+PAIN	11 689,33	SUBVENTION CAF (2020)	11 164,13
		PARTICIPATIONS FAMILLE COLO	7 660,00
ACTIVITES	7 112,87	PARTICIPATIONS FAMILLE CENTRE	19 098,20
COLONIE	13 560,00	SUBVENTION COMMUNE	41 329,48
FRAIS DE PERSONNEL MONOS	36 872,74		
FRAIS DE PERSONNEL TITULAIRES	8 185,42		
FRAIS DE PERSONNEL AGENT OCCASIONNEL	1 831,45		
TOTAL CHARGES	79 251,81	TOTAL PRODUITS	79 251,81

COLONIE	Montant
COLONIE (30 enfants)+transport	13 560,00
<i>Pension complète et activités</i>	9 660,00
<i>Transport</i>	3 900,00
Participation Mairie	5 900,00
Participation des familles	7 660,00